



CONSEIL MUNICIPAL

24 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Barbara, sous la présidence de Monsieur le Maire, Joseph DEVILLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2020.

PRESENTS : Mmes et Mrs. : Joseph DEVILLE – Thierry DEVILLE – Lyliane BEYNEL – Marcel GIACOMEL – Marie-Catherine GOIRAN – Pacôme GALLET – Christine PAQUIS – André BRANDMEYER – Christine BERTIN – Sylvette DELORME – Jacques DONATO – Dominique PAUTY — Evelyne FAURE - Laurent BRUNON – Sandrine NOIRIE – Corine BEGON – Marilynne ALONSO – Cédric CHAVAREN – Arnaud JAYOL – Nathan ALBOUY – Marie-José SAULODES – Marcel LEROUX – Nicole GIRAUD – François GILBERTAS – Hervé BRU.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Odile LAROCHE-FARIGOULE donne pouvoir à M. André BRANDMEYER - M. Grégory CROIZAT donne pouvoir à M. Pacôme GALLET.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour la suppression du point 8 - Frais de mission au congrès des Maires. En effet en raison du contexte sanitaire actuel, ce point n'a, pour l'heure, pas lieu d'être évoqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR ».

➤ **ACCEPTE** cette modification.

1/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Christine BERTIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2020

M. Thierry DEVILLE apporte une précision quant à la question posée par M. LEROUX au sujet du montant des subventions versées (chapitre 65) inscrit au Compte Administratif 2019. Le montant indiqué des subventions correspond aux subventions versées aux associations mais également aux particuliers dans le cadre des aides octroyées par la commune en faveur des économies d'énergies. Pour rectification, le financement de la coupe du monde de Korfball ne figure pas dans cette imputation.

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020, modification apportée, est approuvé à la majorité (26 voix). Abstention de M. Hervé BRU, absent lors de la séance du 2 juillet 2020.

3/ ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

Décision modificative n°1 – Budget Principal

Monsieur Thierry DEVILLE, Adjoint aux affaires générales, expose à l'Assemblée qu'après le vote du Budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits relatifs à des modifications de chapitres budgétaires.

La décision modificative n° 1 proposée permet ainsi de procéder à des ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire. Ces ajustements sont des transferts de crédits dans la section « Fonctionnement » ainsi que dans la section « Investissement » et figurent dans le tableau ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	174 900,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	174 900,00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
D-2031-1503-213 : REQUALIFICATION SECTEUR ECOLE	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-9999 : GRANDS PROJETS	38 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-2001-023 : COMMUNICATION	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	38 800,00 €	10 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041581 : Autres groupements - Biens mobiliers, matériels et études	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-1802-824 : LES GRILLETTES	0,00 €	177 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-1901-020 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-502-251 : RESTAURANT SCOLAIRE	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-504-321 : MEDIATHEQUE	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-701-822 : VOIRIES ET RESEAUX SECS	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-812-112 : AUTRES INVESTISSEMENTS	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	150,00 €	198 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	88 950,00 €	263 850,00 €	50 000,00 €	224 900,00 €
Total Général		174 900,00 €		174 900,00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune pour l'année 2020, telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.

4/ ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

Admission en non-valeur

Monsieur Thierry DEVILLE, Adjoint aux affaires générales, expose à l'assemblée, qu'à la demande de la Trésorerie Principale de Saint-Just-Saint-Rambert, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur d'une créance au budget principal de la Commune relative à une taxe d'urbanisme pour le montant ci-après :

- 8 291 €

Pour la totalité des sommes concernées, le comptable du Trésor n'a pas pu procéder au recouvrement et a établi un procès-verbal de carence.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur présentée pour un montant de 8 291 €.

5/ ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

Amortissement des immobilisations

Monsieur Thierry DEVILLE, Adjoint aux affaires générales, indique que la Commune pratique ses amortissements conformément à la délibération votée le 29 novembre 1996.

Il convient d'apporter quelques modifications de durées d'amortissement et d'apporter plus de clarté quant à la typologie des immobilisations à amortir.

Il est proposé de pratiquer les amortissements des immobilisations corporelles ou incorporelles comme suit :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée
logiciels, prologiciels...	5 ans
voitures, remorque, motos, vélos...	10 ans
camions, bennes, véhicules industriels, tracteur compact...	15 ans
meubles : bureaux, tables, bornes d'accueil, comptoir d'accueil, chaises, bancs, poufs, canapés, chauffeuse, armoires, bibliothèques, vitrines, caissons, vestiaires...	15 ans
matériel de bureau électrique ou électronique : télécopieur, machine à affranchir, photocopieur, destructeur de documents...	10 ans
matériel informatique : imprimantes, ordinateurs, claviers, écrans...	5 ans
autres mobiliers : électroménagers, matériel audio, hifi, vidéo, photographique, radiocommunication, vidéoprotection...	10 ans
matériels et outillages techniques : petit outillage à main, escabeau...	1 an
matériels et outillages techniques : outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...), meuleuse, petite tondeuse, tronçonneuse, défonceuse, pompe électrique, groupe électrogène, pompe à engrais, pompe thermique compresseur, souffleur, aspirateur de chantier, échelle...	6 ans
matériels et machines d'atelier : scie à ruban, plieuse... outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariot-élévateur...	15 ans
matériels techniques : autolaveuse, chariot de ménage...	5 ans
coffre-fort, armoires ignifugées...	30 ans
installations électriques, téléphonique et appareils de chauffage...	15 ans
appareils de levage - ascenseurs...	30 ans
équipements de cuisines hors électro-ménagers	15 ans
équipements sportifs	15 ans
installations de voirie : mobilier urbain, poubelle...	10 ans
matériel et outillage de voirie : laveuse, balayeuse...	6 ans
plantations	20 ans
autres agencements et aménagements de terrains : aire de jeux, jeux d'enfants, bancs, clôtures...	30 ans
constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
attribution de compensation	délibération N°2018/060
subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5 ans
subventions d'équipement versées - biens immobiliers et installations	15 ans
subventions d'équipement versées - projet d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
frais d'études	5 ans
frais d'insertion	5 ans
terrain nu	non amortissable
terrain de voirie	non amortissable
terrains bâti	non amortissable
cimetière	non amortissable
travaux hôtel de ville	non amortissable
travaux dans les écoles	non amortissable
autres bâtiments	non amortissable
autres constructions	non amortissable

*-Monsieur Marcel LEROUX demande pour quelle raison les biens bâtiments publics ne sont-ils pas amortis ?
La construction est-elle financée sur une année ?*

-Monsieur Thierry DEVILLE indique que suivant les indications de la trésorière principale, les bâtiments communaux n'ont pas à être amortis car cela dégrève et pénalise considérablement la section de fonctionnement.

-Monsieur François GILBERTAS demande à partir de quel montant amortit-on les biens listés ?

-Généralement à partir de 300 euros.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » :

- **DECIDE** de pratiquer les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles tel que présenté à compter de l'exercice budgétaire 2021.
- **APPROUVE** les précisions apportées quant aux durées et typologies des immobilisations à amortir.

6/ ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

Garantie d'emprunt Cité-Nouvelle

Monsieur Thierry DEVILLE, Adjoint aux affaires générales, indique que la Commune se porte garant pour une partie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux. Cité Nouvelle se porte acquéreur sur la Commune de quatre maisons en financement PSLA et sollicite la garantie de la Commune quant au financement bancaire contracté pour l'opération auprès de la Banque Postale.

Considérant l'offre de financement d'un montant de 347 254.00 € émise par la Banque Postale (ci-après « le bénéficiaire ») et accepté par la société d'HLM Cité Nouvelle (ci-après « l'emprunteur ») pour les besoins de financement de l'acquisition en VEFA de 4 logements individuels en PSLA situés rue des Lilas à Bonson (42), pour laquelle la Commune de Bonson (42) (ci-après « le garant ») décide d'apporter son cautionnement « ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération) ;

-Monsieur Marcel LEROUX demande quel est montant des emprunts cautionnés par la commune ?

-A ce jour 6 200 000 € d'emprunt sont cautionnés par la commune pour les bailleurs sociaux.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » :

➤ **DECIDE**

Article 1^{er} : Accord du Garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 38.00% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après le prêt).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire du garant au plus tard 30 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

7/ ADMINISTRATION GENERALE

Subvention exceptionnelle pass'jeunes

Monsieur Thierry DEVILLE, Adjoint aux affaires générales, rappelle la délibération 2020/023 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délibéré les subventions à verser au titre du Pass'Jeunes 2019/2020. En raison d'une erreur matérielle, il convient de délibérer à nouveau pour confirmer ces montants et rectifier l'erreur matérielle constatée.

Pour rappel, le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2014, a créé un Pass'Jeunes au profit des collégiens, lycéens ou jeunes en formation, leur permettant de bénéficier de plusieurs prestations, dont entre autres une participation de 20 € sur une licence ou une adhésion auprès d'une association Bonsonnaise ou intercommunale.

Il convient ainsi de leur verser les sommes dues au travers de subventions exceptionnelles, à savoir :

- ECOLE DE DANSE – 6 adhésions = 120 €
- FJEP – 13 adhésions = 260 €
- HANDBALL BONSON CLUB – 11 adhésions = 220 €
- FC BONSON – ST.CYPRIEN – 6 adhésions = 120 €
- TENNIS CLUB BONSONNAIS – 3 adhésions = 60 €
- TEAM FULL BONSONNAIS – 3 adhésions = 60 €
- AREMUZ MONTBRISON (AMIMM Ecole Musique ST.CYPRIEN) – 2 adhésions = 40 €

Soit au total : 44 adhésions souscrites représentant la somme totale de **880 €**.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR » :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de la participation aux Pass'Jeunes 2019/2020 aux associations Bonsonnaises ou intercommunales suivant détail ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune.
- **INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace la délibération 2020/023 du 11 juin 2020.

8/ ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Frais de mission – Congrès des Maires

Supprimé

9/ ACTION SOCIALE

Convention tripartite pour le service de portage de repas

Madame Lyliane BEYNEL, Adjointe aux affaires sociales, indique que par délibération du 15 novembre 2018, la Commune, le CCAS de Bonson et l'ADMR de Saint-Marcellin-en-Forez, ont conclu une convention tripartite afin de mettre en place un service de portage de repas à domicile. Pour mémoire, cette convention définit notamment les modalités de production et de conditionnement des repas, les modalités de livraison ainsi que le prix de facturation du repas produit par le restaurant municipal de la commune à l'ADMR (ou de délégation de production en période de fermeture du restaurant municipal à raison de 5 semaines par an).

Compte tenu des modifications apportées pour faire face à l'adaptation du service, désormais proposé du lundi au samedi et dont les livraisons sont assurées les lundis, mercredis et vendredis, il convient de signer une nouvelle convention.

Où cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » :

- **APPROUVE** la nouvelle convention tripartite à signer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

10/ ADMINISTRATION GENERALE – SECURITE

SIEL – Usage connecté

Monsieur Thierry DEVILLE, Adjoint aux affaires générales, indique à l'assemblée que la continuité du réseau vidéo - protection mis en place, il convient de déployer le réseau caméra en lien optique et groupe fermé d'utilisateurs.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Renforcement d'un réseau THD + Frais d'accès au service	16 060 €	0.0%	0 €
Lien optique	4 972 €	100% + 8.5% maîtrise d'œuvre	5 395 €
TOTAL	21 032 €		5 395 €

Où cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en œuvre d'un réseau caméra et groupe fermé d'utilisateurs" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

11/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - INTERCOMMUNALITE

SIEL – Convention SAGE

Monsieur Laurent BRUNON, Conseiller Municipal, expose à l'assemblée que par délibération du 5 novembre 2014, la commune a adhéré au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) mise en œuvre par le SIEL. Cette convention arrivant à son terme, il y a lieu de délibérer pour renouveler cette adhésion et demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : **2793 €**

Cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire la maintenance du système de télégestion du bâtiment. : groupe scolaire, dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », SIEL-TE
Cette souscription entraîne le versement d'une contribution annuelle de **231 €** (200 € de base par site + 1 € par point de pilotage) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire la maintenance du système de télégestion du bâtiment. : groupe scolaire, dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », SIEL-TE
Cette souscription entraîne le versement d'une contribution annuelle de **231 €** (200 € de base par site + 1 € par point de pilotage) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE.

CONSIDERANT que ces montants sont versés au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que la collectivité devra délibérer pour chaque nouveau projet de système de télégestion

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur » qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois.

Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

-Monsieur François GILBERTAS demande si ce service apporte satisfaction

-Monsieur Laurent BRUNON indique que le SIEL effectue un compte rendu des comptages communaux et propose des solutions, sources d'économie.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité 27 voix « POUR » :

➤ **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique et à son module télégestion mis en place par le SIEL-TE et décrits ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

➤ **DECIDE** de choisir les modules suivants :

Bâtiments neufs et réhabilitations

Et

Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

12/ ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

Demande de subvention – Région AURA

Monsieur André BRANDMEYER, Conseil Municipal délégué à la gestion du patrimoine, indique que la Région a décidé d'agir pour la relance économique dans notre contexte où l'activité économique a été profondément affectée.

Le Bonus relance est un des dispositifs de relance immédiate mis en place en direction des collectivités afin de soutenir la commande publique locale dans le secteur du bâtiment et des travaux publics et apporte un soutien rapide aux opérations d'investissement, ne dépassant pas les 200 000 € HT de dépenses, prêtes à démarrer, ou, dont le démarrage des travaux aura lieu avant le 30 juin 2021.

La Commune souhaite ainsi formuler une demande de subvention pour ses projets de rénovation des bâtiments publics visant notamment l'amélioration thermique, et dont le détail estimatif pour chaque bâtiment est présenté. Le montant total HT estimé est de 173 285.02 €.

-Monsieur François GILBERTAS demande quel est le montant de la subvention ?

-Il est précisé que le pourcentage maximal auquel peut prétendre la commune est de 50%.

-Monsieur Hervé BRU indique que le gymnase est surchauffé, l'origine du problème a-t-elle été trouvée

-Ce bâtiment n'est pas équipé de système de télégestion, une étude est en cours mais ce bâtiment nécessitera un investissement important.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » :

- **APPROUVE** la demande de subvention à formuler auprès de la Région Aura pour les travaux présentés dont le détail figure en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

13/ ADMINISTRATION GENERALE

Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 1650 du Code Générale des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette CCID est composée du Maire ou d'un Adjoint délégué, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'union européenne
- Être majeurs
- Jouir des droits civiques
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales
- Être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale car :

- Elle donne chaque année son avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.
- Elle participe à la détermination et la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels.
- Elle signale à l'administration les changement affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

Lors de l'installation de l'organe délibérant, le Maire est invité à proposer une liste de membres en nombre double (soit 32 pour la collectivité). Cette liste doit être validée par délibération du Conseil Municipal et envoyée à l'administration fiscale chargée de désigner les commissaires.

DUPUY	Antoine
PRORIOL	Roland
BANCEL	Jean-Paul
VILLEDIEU	Daniel
THOMAS	Lucienne
SOULIER	Dominique
CURT	Jean-Louis
JAMMES	Martine
MAZENOD	Gérard
EPINAT	Lucienne
CALTAGIRONE	Joëlle

BERGER	Jean-Michel
MERCIER	Yvette
GIRARD	Marie-Christine
ARNAUD	Thierry
BOUCHET	Francisque
GUILLAUME	Yannick
POTY	Yves
HULAIN	Monique
COSTE	Gaston
VINCENT	Jeannine
FRANCE	Béatrice
GRANGE	Danielle
SALLES	Claire
BRUYAS	Gilbert
RABAHI	Annie
CHOMAT	Louis
LANIEL	Marc
LEHMANN	Françoise
PROPAGE	Mireille
GOUTORBE	Josette
VINEIS	Daniel

-Madame Marie-José SAULODES demande de quelle manière sont choisies ces personnes ?

-Monsieur le Maire indique que beaucoup d'entre elles faisaient déjà partie de cette commission.

-Monsieur Marcel LEROUX indique que les élus de la liste minoritaire auraient aimé être sollicités pour la constitution de cette liste

-Monsieur le Maire précise qu'il revient au Maire de proposer une liste de 32 personnes et non au Conseil Municipal.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (Mme SAULODES - M. LEROUX - Mme GIRAUD - M. GILBERTAS - M. BRU) :

- **APPROUVE** la liste des 32 membres proposés pour la composition de la CCID
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette liste auprès des services concernés.

14/ ADMINISTRATION GENERALE -INTERCOMMUNALITE

Désignation d'un représentant à la CLECT constituée par Loire Forez Agglo

En ce début de mandat, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être constituée par Loire Forez.

Cette commission a pour mission principale d'établir un rapport évaluant les charges financières transférées à l'EPCI ou aux communes membres de l'EPCI dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues.

Lors du conseil du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé la composition comme suit :

- 1 représentant pour les communes de – 5000 habitants
- 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et moins de 10 000 habitants
- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, pour notre Commune, le Conseil Municipal est appelé à désigner 1 représentant.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » :

- **DESIGNE** Madame Christine BERTIN, Conseillère Municipale, pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC).

15/ DOMAINE ET PATRIMOINE- MOBILITE

Convention d'installation d'abri-voyageurs avec la Région AURA

Monsieur Pacôme GALLET, Adjoint au sport et à la mobilité, indique que dans le cadre de l'aménagement du Centre-Ville, la Collectivité doit revoir l'implantation des 2 abri-voyageurs à l'arrêt « Mairie » pour la desserte de la ligne 111 reliant Montbrison à Saint-Etienne.

La loi NoTRE du 7 août 2015 désigne la Région compétente en matière de transport scolaire et non urbain. Afin de pouvoir implanter ces deux abri-voyageurs, il convient de conventionner avec la Région AURA.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » :

- **APPROUVE** la convention à signer avec la région AURA dans le cadre de l'implantation des deux abri-voyageurs pour l'arrêt « Mairie », suivant projet joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

16/ ACTIVITE ECONOMIQUE

Avis du Conseil Municipal -demande d'autorisation d'exploiter JDE FR

Monsieur Nathan ALBOUY, Conseiller Délégué à la vie économique, indique à l'assemblée que la société JACOBS DOUWE EGBERTS FR, située - Parc Pierre Desgranges - 3 Boulevard Pierre Desgranges à Andrézieux-Bouthéon, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter, au vu des modifications intervenues et des extensions projetées, l'activité de production de café.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement et au regard du périmètre dans lequel se situe la Commune, le Conseil Municipal doit émettre son avis.

-Monsieur Hervé BRU demande combien d'emplois seront créés grâce à ces extensions

-Monsieur Nathan ALBOUY indique qu'actuellement 250 personnes sont employées sur ce site et que cette extension permettrait un accroissement de la masse salariale de l'ordre de 20 % à 25 %.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation présentée par la société JACOBS DOUWE EGBERTS FR.

17/ ADMINISTRATION GENERALE

Modification du règlement intérieur de salles municipales

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la suppression du poste de gardien du complexe sportif, il convient de revoir les règlements des salles et infrastructures communales du site.

Ces modifications portent notamment sur l'occupation, l'entrée et la sortie dans les lieux suivants :

Salle de l'amitié, salle du renouveau, salle polyvalente Marcel Pouillon, Gymnase du Pre Salvau, salle Légillon l'Espace Barbara.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » :

- **APPROUVE** les règlements des salles et infrastructures communales modifiés, joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire respecter leur application.

18/ ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire à l'Assemblée que par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs afin que celui-ci soit conforme à la réalité des besoins de la collectivité et aux inscriptions budgétaires.

Afin de permettre l'avancement de grade aux agents municipaux pour l'année 2020, la création de postes au tableau des effectifs s'avère nécessaire.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ainsi que la création des postes permettant les avancements de grade 2020 qui interviendront au 1^{er} novembre 2020.

19/ QUESTIONS DIVERSES

- Taxe Gemapi

Monsieur Maire indique que suite aux compétences transférées, Loire Forez Agglomération instaure une nouvelle taxe relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations dont elle est chargée, qui devrait coûter 19 € par an pour les propriétaires fonciers, (résidences principales et 20 € par an pour les résidences secondaires).

- Présentation de l'organigramme des services municipaux par Monsieur Maxime CHAUVET.

Pour synthèse, 54 agents travaillent pour la commune de Bonson dont 37 agents titulaires, 10 agents contractuels, 7 salariés employés par l'UFCV pour le Centre de Loisirs et agents périscolaires 42 Equivalent Temps Plein sont employés par la mairie.

- Questions posées par les élus du groupe « Bonson à l'écoute, Bonson en action »

1/ A PROPOS DU VILLAGE SENIORS.

Lors du vote pour la réalisation du village seniors, celui-ci nous avait été présenté comme la possibilité aux anciens Bonsonnais de pouvoir continuer à vivre sur le territoire de la commune. Aujourd'hui sur les 24 premières maisons construites, seules 8 sont occupées par des Bonsonnais. Pourquoi ? Dans ces conditions pourquoi avoir lancé la 2^{ème} tranche de maisons s'il n'y a pas de demande des Bonsonnais ? Ou est-ce le plaisir de continuer à bétonner notre commune ?

Nous avons été interpellés par des habitants du village seniors voulant rétablir la vérité par rapport à l'image idyllique présentée dans le journal municipal.

Un point principal est que tous les locataires sont obligés de payer 40€ pour la maison des aînés, mais certains payent 30 ou 15€ sans que l'on sache pourquoi ? Quelle est la règle ? Et ces sommes versées à Cité Nouvelle sont reversées à la Mairie. Comment ?

Il est tout de même surprenant que la maison des aînés soit ouverte aux anciens de Bonson sans adhésion pour réaliser certaines activités. Pouvez-vous nous expliquer cette position ?

La maison des aînés a l'avantage d'être équipée de climatiseurs. Or cet été la maison est restée fermée à cause de la covid. Qui a décidé que la canicule posait moins de problème que la Covid ?

Il faut dire que le fonctionnement de cette maison est surprenant, ouverte seulement les matins avec une permanence de la mairie ; mais pour se réunir l'après-midi, une seule personne a la clé et elle a été absente plus d'un mois cet été. Pouvez-vous nous expliquer cela ?

Depuis une année, aucun entretien n'a été effectué dans les parties communes, et l'éclairage est en panne depuis fin juin. Nous sommes intervenus auprès de LFA qui a réglé le problème en 48h. Les habitants souhaiteraient que les bancs dans le village seniors soient enlevés ; ils ne sont pas utilisés par les habitants et attirent des gens qui parfois perturbent le calme des lieux. Seront-ils entendus ?

Madame Lyliane BEYNEL répond :

Premièrement le village senior est propriété d'un bailleur social, Cité Nouvelle. La commune n'en a pas la charge et ni la gestion.

Il est formellement interdit par l'Etat de discriminer, c'est-à-dire de choisir exclusivement des bonsonnais.

Pour mémoire, le projet remonte à 4 ans. Initialement 49 bonsonnais étaient préinscrits et 36 personnes de l'extérieur. Après 4 ans les choses ont évolué, certaines personnes intéressées se sont rétractées, d'autres sont parties en hepad, d'autres sont décédées

Les critères d'accès, communs aux bailleurs sociaux sont : les revenus et santé, mobilité, APA...

Pour 14 bonsonnais demandeurs, 9 en place, 3 rétractés, 2 personnes en rapprochement familial auprès d'habitants de la commune.

La deuxième tranche a été initiée dès le lancement du projet présenté en conseil municipal le 28 Janvier 2016 conformément au PLU modifié le 29/01/2015, dans un projet d'aménagement de la zone dite de « la Pierre » devant s'articuler autour de la création d'un village seniors de 36 Logements. Ce projet a été approuvé à l'unanimité.

Nous avons plusieurs bonsonnais en liste d'attente pour la deuxième tranche.

La maison des aînés est propriété du CCAS et gérée par ce dernier. Une convention établie entre Cité Nouvelle et le CCAS reprend les devoirs et obligations de chacune des parties.

Concernant la gratuité des activités, après une période d'expérimentation ce n'est désormais plus le cas. Les non-résidents peuvent bénéficier des activités moyennant une participation financière votée lors du CA du CCAS.

L'Etat a interdit les rassemblements dans les ERP pendant l'état d'urgence. Il a en parallèle interdit l'utilisation des climatiseurs dans les Etablissements Recevant du Public.

Concernant la maison des aînés, il est rappelé que le fonctionnement est de la responsabilité du CCAS et non du conseil municipal.

Monsieur Le Maire répond

L'éclairage des parties communes est sous gestion de Cité Nouvelle. Un élu s'est permis d'appeler directement LFA, ce qui n'est pas la procédure ; malgré que l'installation ne soit pas sous la compétence de LFA, car propriété privée, les services de Loire forez ont envoyé Bouygues qui bien entendu n'a rien fait.

A souligner que lorsqu'ils se sont déplacés, un électricien de Cité Nouvelle reparamétrait l'horloge Eclairage des parties communes. Le problème n'a donc pas été réglé par la liste minoritaire comme dit dans les propos, mais par un électricien du bailleur social. Seuls, le Maire, les élus d'astreinte ou les agents habilités peuvent déclencher une intervention.

La facture d'intervention de Bouygues sera transmise à la personne qui a déclenché l'intervention.

Pour les bancs, la responsabilité incombe à Cité Nouvelle. L'information a déjà été transmise depuis longtemps.

Pour plus de sécurité, nous avons prévu l'installation d'une caméra sur le secteur.

2/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS NON ELUS AU CCAS

Lors du conseil municipal du 23 mai dernier, vous nous avez fait voter le fait que le nombre de sièges au CCAS serait de 5 élus et de 5 membres issus de 4 catégories d'associations nommés par le maire.

Le 11 juin nous avons voté les représentants du conseil municipal au sein du CCAS.

Mais nous n'avons jamais eu d'information sur les associations choisies ?

Comment ont été désignés les représentants de ces associations qui siègent au CCAS ? Pouvez-vous nous éclairer ?

Madame Lyliane BEYNEL répond

Un membre de droit est désigné par l'UDAF Loire, il s'agit de Monsieur Danilo Buffoni.

Un représentant des associations des personnes âgées avec le club amitié loisirs par Dominique Gord.

Un représentant des associations des personnes handicapées, Monsieur Christian Girard pour l'association handi récré,

Monsieur Thierry Arnaud qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion pour les insuffisants rénaux.

Madame Danielle Grange est bénévole au Don du sang.

Ces personnes ont été désignées par un arrêté du président du CCAS.

Elles sont très actives au sein de la commune et la connaissent parfaitement.

3/ LE RAMASSAGE SCOLAIRE A BONSON

Assuré il y a quelques années par les taxis Bruyas puis par le minibus de la commune, ce service a été stoppé lors du dernier mandat sous prétexte du manque de demande.

Lors de la campagne électorale, nous avons entendu un tout autre son de cloche, avec une demande forte des parents ou des assistantes maternelles pour la mise en place d'un ramassage scolaire. Cette action était d'ailleurs dans notre programme.

La rentrée scolaire vient d'avoir lieu et aucun changement notable.

Avez-vous un programme pour mettre en place un tel service et répondre ainsi à l'attente des Bonsonnais ?

Madame Marie Catherine GOIRAN répond

Bonson 515 ha, territoire urbain, un service de transport scolaire n'est pas pertinent surtout depuis le regroupement des écoles en 2009.

Nous avons développé les vélobus et pédibus, cohérent pour la taille de notre commune, en concertation avec les parents d'élèves.

En 2017, il y avait 9 familles pour 11 enfants inscrits. Il n'y a pas de réel besoin sur ce service. Par contre, nous avons fait le choix d'augmenter les budgets sur des services indispensables pour tous comme le périscolaire et l'extrascolaire.

4/ SALLES A BONSON

Lors des années précédentes, il y avait une réunion pour toutes les associations afin d'attribuer en toute transparence, les différents créneaux des salles à la fois hebdomadaires et aussi ponctuellement dans l'année pour des actions spéciales (fêtes, AG, etc.). Cette réunion permettait une rencontre entre toutes les associations et en cas de souhait sur un même créneau, de laisser aux associations le soin de s'entendre entre elles.

Cette année, changement de fonctionnement puisque vous avez demandé aux associations leurs souhaits.

Comment avez-vous procédé en cas de demande sur un même créneau par plusieurs associations ?

Monsieur Pacôme GALLET répond

Mesures sanitaires obligent, la réunion n'a pas eu lieu cette année, un questionnaire sur les demandes de créneaux et manifestations 2021 a été envoyé à chaque association pour exprimer leurs besoins.

Concernant le gymnase, il y a eu quelques ajustements :

- le lundi, décalage de 30 mn pour le hand qui commence à 18h00. Ce qui implique que le COB l'utilise de 19h30 à 20h30. Enfin la soirée se termine avec le Korf.

Tous ces changements sont dus aux nouveaux horaires des collégiens.

- le mercredi le hand a récupéré le créneau 20h00 du tennis.

Concernant les autres salles, et les évènements ponctuels, au vu de la situation, il n'y a pas de doublon dans les demandes.

Après la disparition de l'adjoint aux associations, voilà un nouveau pas vers la diminution du dialogue entre les associations.

Pensez-vous continuer sur ce même mode dans les années à venir ?

Madame Christine PAQUIS répond

Au contraire, nous souhaitons améliorer et augmenter le dialogue et la coopération avec toutes les associations œuvrant sur le territoire de Bonson, car nous avons désigné 5 élus en charge des associations selon le domaine d'activité : Lyliane Beynel pour le secteur social, les seniors et le handicap. Marie Catherine Goiran pour l'enfance, l'environnement et la santé, Christine Paquis pour la culture et l'animation, Pacôme Gallet pour les associations sportives et Sandrine Noirie pour les associations scolaires.

Bien évidemment, dès que la situation sanitaire le permettra nous remettrons en place la réunion extra-municipale en plus des contacts réguliers avec chaque président d'association.

Monsieur le Maire

En parlant de dialogue je tenais à rappeler que chaque association qui organise un événement sur la commune et qui perçoit une subvention communale est tenue d'inviter la municipalité notamment lors de la remise de trophée.

Monsieur Bru, j'ai été surpris de constater que vous ne respectez pas les règles en tant qu'organisateur du trophée des familles du tennis. D'autant plus que vous êtes conseiller municipal depuis 6 ans, et donc au courant des procédures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 28 minutes.

Le Maire,

Joseph DEVILLE



